

**MAIRIE DE GOND - PONTOUVRE**  
**Charente****EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE**

-----

**OBJET : REHABILITATION DE L'ECOLE DU TREUIL****LOT 2 - GROS ŒUVRE - Avenant 2**

Le Maire de GOND-PONTOUVRE,

-Vu l'article L2122.22 du Code des Collectivités Territoriales,

-Vu la délibération du Conseil Municipal de Gond-Pontouvre, datée du 2/06/2020 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal de GOND-PONTOUVRE,

-Vu le code de la commande publique du 1<sup>er</sup> avril 2019 et ses ordonnances,  
plus particulièrement les articles L2133-1 et R2123-1-1

- Considérant la nécessité de mettre en place un marché de travaux « Réhabilitation de l'école du Treuil » de 17 lots ;

-Vu la notification du lot 2 « Gros Œuvre » à l'entreprise KOMORNICZAK pour un montant de 308 164.53 € HT ( 369 797.44 € TTC)  
(montant de base) le 12 mai 2025 ;-Vu l'avenant 1 pour ajout de prestation avec la société KOMORNICZAK signé le 21/11/2025 d'un montant de 8 871.64 € soit  
10 645.97 € TTC portant le marché global à **317 036.17 € HT (380 443.40 € TTC) ;**

-Vu la nécessité de passer avec la société KOMORNICZAK un avenant 2 pour ajout de prestations comme suit :

**DECIDE****Article 1 :** l'Avenant 2 au lot 2 a pour objet l'ajout de prestation en plus et moins-values :

- Ouvrage en superstructure : banc béton gris hauteur 50 cm pour inclure pieds de poteaux
- Du préau pour sécurité des flux piétons

**TOTAL PLUS ET MOINS VALUES HT****2 853.47 €****Article 2 :**

Montant HT du marché avec AV 1 :

317 036.17 € HT (380 443.40 € TTC)

Montant de l'avenant 1 :

2 853.47 € HT (3 424.16 € TTC)

Montant du marché avec avenant 1 :

**319 889.64 € HT ( 383 867.56 € TTC)****Article 3 :** la dépense correspondante est prévue sur l'exercice en cours.**Article 4 :** Madame Le Maire accomplira les formalités qui nécessitent cette opération et en particulier la signature de l'avenant 2 avec la société komorniczak .

Le 27/07/2026

Maryline VINET



Maire de Gond-Pontouvre

**MAIRIE DE GOND - PONTOUVRE**  
**Charente****EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE****OBJET : VIREMENT DE CREDITS D'OPERATION A OPERATION****VIREMENT DE CREDITS 2026-1**

Le Maire de GOND-PONTOUVRE,

-Vu la délibération 2026-3-7 du Conseil Municipal de Gond-Pontouvre, datée du 28/03/2026 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal de GOND-PONTOUVRE à Mme le Maire pour prendre toute décision concernant la « préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ... »

-Considérant que dans le cadre du marché « sol du gymnase Nelson Paillou », la signature du dit marché impose de virer des crédits à hauteur de 3 350 € sur l'opération 287 du budget 2026 ;

-En vertu du principe de fongibilité des crédits en M57 rappelé dans le Règlement budgétaire et financier communal approuvé le 9 juin 2026 par délibération 2026/6/5 ;

-Il convient d'opérer un virement de crédits de l'opération 283 (Etudes) vers l'opération 287 (Gymnase Nelson Paillou) comme suit :

**DECIDE****Article 1 :****Section investissement / Dépenses**

|                                                     |                  |
|-----------------------------------------------------|------------------|
| Opération 283 / études – Compte 2031 :              | <b>- 3 350 €</b> |
| Opération 287 / Gymnase N. Paillou / compte 21314 : | <b>+ 3 350 €</b> |

**Article 2 :**

Le virement s'équilibre et ne modifie pas l'équilibre général du budget.

Le 30 Juillet 2026

Maryline VINET



Maire de Gond-Pontouvre

# MAIRIE DE GOND - PONTOUVRE

## Charente

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

-----

**OBJET : REHABILITATION DE L'ECOLE DU TREUIL**

**LOT 4 - ETANCHEITE - Avenant 3**

Le Maire de GOND-PONTOUVRE,

-Vu l'article L2122.22 du Code des Collectivités Territoriales,

-Vu la délibération du Conseil Municipal de Gond-Pontouvre, datée du 2/06/2020 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal de GOND-PONTOUVRE,

-Vu le code de la commande publique du 1<sup>er</sup> avril 2019 et ses ordonnances, plus particulièrement les articles L2133-1 et R2123-1-1

- Considérant la nécessité de mettre en place un marché de travaux « Réhabilitation de l'école du Treuil » de 17 lots ;

-Vu la notification du lot 4 « Etanchéité » à l'entreprise SMAC pour un montant de 141 436.90 € HT (169 724.28 € TTC) (montant de base) le 12 mai 2025 ;

-Vu la notification de l'avenant 1 du lot 4 le 4 février 2026 à l'entreprise SMAC ramenant le marché à 144 704.24 € HT (soit 173 645.09 € TTC) ;

-Vu la notification de l'avenant 2 du lot 4 le 12 mai 2026 à l'entreprise SMAC ramenant le marché à 147 261.28 € HT (soit 176 713.54 € TTC) ;

-Vu la nécessité de passer un avenant 3 pour ajout de prestation avec la société SMAC , comme suit :

#### DECIDE

**Article 1 :** l'Avenant 3 au lot 4 a pour objet l'ajout de prestation en plus et moins-values :

- Descente d'eau pluviale supplémentaire au niveau de l'extension

**TOTAL PLUS VALUE HT**

**+ 160.50 €**

#### Article 2 :

Montant initial HT du marché : 141 436.90€ HT (169 724.28 € TTC)

Montant de l'avenant 1 : + 3267.34 € HT (+ 3920.81 € TTC)

Montant du marché avec avenant 1 : 144 704.24 € HT ( 173 645.09 € TTC)

Montant de l'avenant 2 ; + 2 557.04 € HT (+ 3 068.45 € TTC)

Montant du marché avec avenants 1&2 : 147 261.28 € HT (176 713.54 € TTC)

Montant de l'avenant 3 : 160.50 € HT (192.60 € TTC)

Montant du marché avec avenants 1/2/3 : 147 421.78 € (176 906.14 €)

Incidence financière de l'avenant 1&2&3 sur le marché : 4.23 %

**Article 3 :** la dépense correspondante est prévue sur l'exercice en cours.

**Article 4 :** Madame Le Maire accomplira les formalités qui nécessitent cette opération et en particulier la signature de l'avenant 3 avec la société SMAC .

Le 05 Aout 2026

Le Maire, Maryline VINET



**MAIRIE DE GOND - PONTOUVRE**  
**Charente****EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE**

-----

**OBJET : REHABILITATION DE L'ECOLE DU TREUIL****LOT 16 - VRD - AVENANT 2**

Le Maire de GOND-PONTOUVRE,

-Vu l'article L2122.22 du Code des Collectivités Territoriales,

-Vu la délibération du Conseil Municipal de Gond-Pontouvre, datée du 2/06/2020 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal de GOND-PONTOUVRE,

-Vu le code de la commande publique du 1<sup>er</sup> avril 2019 et ses ordonnances,  
plus particulièrement les articles L2133-1 et R2123-1-1

- Considérant la nécessité de mettre en place un marché de travaux « Réhabilitation de l'école du Treuil » de 17 lots ;

-Vu la notification du lot 16 « VRD » à l'entreprise ARE TP pour un montant de 236 368.78 € HT (283 642.54 € TTC) (montant de base) le 12 mai 2025 ;

-Vu la notification de l'avenant 1 le 13 février 2026 pour un ajout de prestations de 23 969.17 € HT (28 763 € TTC) portant le montant du lot 16 d'ARE TP à **260 337.95 € HT (soit 312 405.54 € TTC) ;**

-Vu la nécessité de passer un avenant 2 pour ajout de prestation avec la société ARE TP , comme suit :

**DECIDE****Article 1 :** l'Avenant 2 au lot 3 a pour objet l'ajout de prestation en plus et moins-values :

|                                                                                                                |                     |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
| • Travaux en moins-value cours d'école et cheminement :                                                        | - 31 877.51 €       |
| • Travaux en moins-value pour suppression canalisation gaz PEHD diam 51<br>Prévue initialement au CCTP :       | - 735.00 €          |
| • Travaux en plus-value cours d'école                                                                          | + 25 940.33 €       |
| • Travaux en plus-value parvis entrée                                                                          | + 6 804.25 €        |
| • Travaux en plus-value pour canalisation PEHD diam 100 en remplacement<br>Diam 51 prévue initialement au CCTP | + 5 468.77 €        |
| <b>TOTAL PLUS ET MOINS VALUES HT</b>                                                                           | <b>+ 5 600.84 €</b> |

**Article 2 :**

Montant initial HT du marché : 236 368.78 € HT (283 642.54 € TTC)

Montant de l'avenant 1 : + 23 969.17€ HT (+ 28 763 € TTC)

Montant du marché avec avenant 1 : 260 337.95 € HT ( 312 405.54 € TTC)

**Montant de l'avenant 2 : + 5 600.84 € (6 721.01 € TTC)****Montant du marché avec avenant 1 et 2 : 265 938.79 € HT (319 126.55 € TTC)****Incidence financière des avenants 1 et 2 sur le marché global : + 12.51 %****Article 3 :** la dépense correspondante est prévue sur l'exercice en cours.**Article 4 :** Madame Le Maire accomplira les formalités qui nécessitent cette opération et en particulier la signature de l'avenant 2 avec la société ARE TP .

Le 5 Aout 2026

Maryline VINET

Le Maire de GOND-PONTOUVRE



REPUBLIQUE FRANCAISE

## MAIRIE DE GOND-PONTOUVRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE****Objet : LOCATION ET MAINTENANCE DE PHOTOCOPIEURS**

Le Maire de GOND-PONTOUVRE,

- Vu l'article L 2122.22 du Code des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Municipal de Gond-Pontouvre, datée du 28 mars 2026 portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal de Gond-Pontouvre au maire.
- Vu l'ordonnance numéro 2015-899 du 23 juillet 2015 et de l'article 27 du décret numéro 2016-360 du 25 mars 2016
- Considérant la nécessité de remettre en concurrence les contrats de location et de maintenance des photocopieurs de la mairie et des écoles ;

DECIDE

**ARTICLE 1°** - Après consultation de cinq entreprises, avec comme date de remise des offres fixée au 08 juin 2026 avant 17 heures. Quatre soumissionnaires ont remis une offre :

- BSI : Bureautique et Solutions d'Impression (16)
- KOESIO (16)
- TOSHIBA (31)
- BS16 (16)

**ARTICLE 2°** - Après examen et contrôle de ces offres, la commune a procédé à l'analyse technique et financière des dossiers.

Conformément aux critères de choix décrits dans le dossier de consultation des entreprises, les décisions suivantes ont été arrêtées :

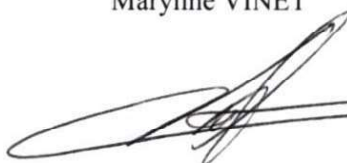
- L'entreprise Ricoh **REX ROTARY** n'a pas répondu à la consultation
- L'offre **EB16** est classée en **4ème position** avec une note de 14,06 sur 20 (coût copie N&B de 0.0038 - forfait, coût copie couleur de 0.038 € HT- forfait et coût de location trimestrielle de 1724.00 € HT).
- L'offre **TOSHIBA** est classée en **3ème position** avec une note de 18.48 sur 20 (coût copie N&B de 0.0022, coût copie couleur de 0.022 € HT et coût de location trimestrielle de 2196.00 € HT).
- L'offre de **KOESIO** est classée en **2ème position** avec une note de 19,89 sur 20 (coût copie N&B de 0.0029 € HT, coût copie couleur de 0.029 € HT et coût de location trimestrielle de 1570.00 € HT)
- L'offre de **BSI** est classée en **1ère position** avec une note de 20 sur 20 coût copie N&B de 0.0029 € HT, coût copie couleur de 0.029 € HT et coût de location trimestrielle de 1530.00 € HT).

**ARTICLE 3°** – Madame le Maire accomplira les formalités que nécessite cette opération et en particulier la signature du marché.

Pour extrait conforme

GOND-PONTOUVRE, le 29 juin 2026

Maryline VINET



Maire de Gond-Pontouvre



REPUBLIQUE FRANCAISE  
MAIRIE DE GOND-PONTOUVRE  
Charente

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

**OBJET : Attribution du marché de transport des enfants de la commune vers Nautilus pour 2026/2027 dans le cadre des séances de piscine**

Le Maire de GOND-PONTOUVRE,

- Vu l'article L2122.22 du Code des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Municipal de Gond-Pontouvre, datée du 28/03/2026 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal de GOND-PONTOUVRE,
- Vu le nouveau code des marchés publics et notamment les articles R 2123-4 à 8,
- Considérant la nécessité de mettre en place un marché de transport des enfants de la commune vers la piscine de Nautilus dans le cadre des 9 séances de piscine annuelles en primaire (Périodes 1 à 6, du 26 novembre 2026 au 21 mai 2027). Le marché comprend la prise en charge des enfants et accompagnateurs à l'école pour aller à Nautilus et retour aux horaires convenus avec les enseignants concernés.

**DECIDE**

**Article 1 :**

Suite à la sollicitation de 3 entreprises de transport (La Rochefoucauld, Angoulême et Saint-Yrieix) par mail le 23 Juillet 2026 avec comme date de remise des offres le lundi 10 aout 2026 :

- 3 entreprises ont répondu dans les délais

Entreprises ayant remis une offre dans le délai imparti :

- TRANS DEV-CITRAM / Offre remise le 28 Juillet 2026 (mail)
- ROBIN / Offre remise le 24 Juillet 2026 (Mail)
- L'entreprise THORIN-VRIET / Offre remise le 3 Août 2026 (Mail)

Entreprise ayant remis une offre hors délai : Aucune

**Article 2 :**

Après analyse et contrôle des offres et compte tenu du critère UNIQUE de sélection (prix) l'entreprise TRANSDEV CITRAM CHARENTE est la moins chère.

En conséquence l'entreprise TRANSDEV CITRAM CHARENTE est retenue pour un montant de **3 199.05 € TTC** **sur la base de 36 voyages (aller et retour) au total toutes classes confondues.**

**Article 3 :**

La dépense est prévue au chapitre 011 art 6247 aux budgets 2026 et 2027 en section de fonctionnement/dépenses.

**Article 4 :**

Madame le Maire accomplira les formalités que nécessitent cette opération et en particulier la signature du marché avec l'entreprise.

Le 17 Août 2025

Maryline VINET  
Maire de Gond-Pontouvre

# MAIRIE DE GOND - PONTOUVRE

Charente

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

-----

**OBJET : MISSION CCORDINATION SPS RENOVATION ECOLE DU TREUIL**

**Avenant 1**

Le Maire de GOND-PONTOUVRE,

-Vu l'article L2122.22 du Code des Collectivités Territoriales,

-Vu la délibération du Conseil Municipal de Gond-Pontouvre, datée du 28/03/2026 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal de GOND-PONTOUVRE,

-Vu le code de la commande publique du 1<sup>er</sup> avril 2019 et ses ordonnances,  
plus particulièrement les articles L2133-1 et R2123-1-1

- Considérant la nécessité de mettre en place une mission de coordination SPS dans le cadre des travaux de rénovation du Groupe Scolaire du Treuil ;

-Vu la notification à l'entreprise DEKRA pour un montant de 6 825 € HT (8 190 € TTC) le 21 mai 2024 ;

-Vu la nécessité de passer un avenant 1 pour ajout de prestation avec la société DEKRA , comme suit :

### DECIDE

**Article 1 :** l'Avenant 1 a pour objet l'ajout de prestation en plus et moins-values :

- Prolongation de la mission de suivi de chantier d'une durée de 2 mois suite à retard d'exécution  
**TOTAL PLUS VALUE HT + 633.88 €**

### **Article 2 :**

Montant initial HT du marché : 6 825€ HT (8 190 € TTC)

Montant de l'avenant 1 : + 633.88€ HT (+ 760.66 € TTC)

Montant du marché avec avenant 1 : **7 458.88 € HT (8 950.66 € TTC)**

Incidence financière de l'avenant 1 sur le marché : **9.28 %**

**Article 3 :** la dépense correspondante est prévue sur l'exercice en cours.

**Article 4 :** Madame Le Maire accomplira les formalités qui nécessitent cette opération et en particulier la signature de l'avenant 1 avec la société DEKRA .

Le 25 Août 2026

Le Maire, Maryline VINET



## MAIRIE DE GOND - PONTOUVRE

Charente

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

-----

**OBJET : MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE - GROUPE SCOLAIRE DU TREUIL - AVENANT 2**

Le Maire de GOND-PONTOUVRE,

-Vu l'article L2122.22 du Code des Collectivités Territoriales,

-Vu la délibération du Conseil Municipal de Gond-Pontouvre, datée du 28/3/2026 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal de GOND-PONTOUVRE,

-Vu le code de la commande publique du 1<sup>er</sup> avril 2019 et ses ordonnances,  
plus particulièrement les articles L2133-1 et R2123-1-1

- Considérant le marché signé avec **ALPES CONTROLES** le 21/05/24 pour une mission de contrôle technique « CT » dans le cadre des travaux de réhabilitation du Groupe Scolaire du Treuil pour un montant de **19 300 € HT soit 23 160 € TTC**,

-Vu la notification d'un avenant 1<sup>er</sup> 14 novembre 2024 à l'entreprise ALPES CONTROLES pour ajout de la mission ATT-PS (attestation sismique au dépôt de permis de construire et à la déclaration d'achèvement de travaux) pour un montant de 350 € HT soit 420 € TTC faisant évoluer le marché à **19 650 € HT soit 23 580 € TTC**,

-Considérant la nécessité de passer avec l'entreprise Alpes Contrôle un avenant 2 afin de prolonger la mission ;

**DECIDE****Article 1 :**

Le montant initial du marché : 19 300 € HT (23 160 € TTC)

Montant avenant 1 au marché : 350 € HT (420 € TTC)

Nouveau montant du marché avec Av 1 : 19 650 € HT soit **23 580 € TTC**

Montant avenant 2 au marché : 600 € HT soit 720 € TTC

Nouveau montant du marché avec Av 1 et 2 : 20 250 € HT soit **24 300 € TTC**

**Article 2 :** la dépense correspondante est prévue sur l'exercice en cours.

**Article 3 :** Madame Le Maire accomplira les formalités qui nécessitent cette opération et en particulier la signature De l'avenant n°2 avec la société ALPES CONTROLE .

Le 31 Août 2026

Maryline VINET

Le Maire de Gond-Pontouvre



**MAIRIE DE GOND - PONTOUVRE**  
**Charente**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE**

-----

**OBJET : REHABILITATION DE L'ECOLE DU TREUIL**

**LOT 15 - EQUIPEMENT CUISINE ET CHAMBRES FROIDES - Avenant 2**

Le Maire de GOND-PONTOUVRE,

-Vu l'article L2122.22 du Code des Collectivités Territoriales,

-Vu la délibération du Conseil Municipal de Gond-Pontouvre, datée du 2/06/2020 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal de GOND-PONTOUVRE,

-Vu le code de la commande publique du 1<sup>er</sup> avril 2019 et ses ordonnances,

plus particulièrement les articles L2133-1 et R2123-1-1

- Considérant la nécessité de mettre en place un marché de travaux « Réhabilitation de l'école du Treuil » de 17 lots ;

-Vu la notification du lot 15 « Equipement cuisine et chambres froides » à l'entreprise BENARD pour un montant de 39 237 € HT (47 084.40 € TTC) (montant de base) le 12 mai 2025 ;

-Vu la notification le 29 avril 2026 d'un avenant 1 à l'entreprise BENARD pour ajout de prestations d'un montant de 6677 € HT soit 8012.40 € TTC faisant évoluer le marché à **45 914 € HT (soit 55 096.80 € TTC)** ;

-Vu la nécessité de passer un avenant 2 pour ajout de prestation avec la société BENARD, comme suit :

**DECIDE**

**Article 1 :** l'Avenant 2 au lot 15 a pour objet l'ajout de prestation en plus et moins-values :

|                                                             |                       |
|-------------------------------------------------------------|-----------------------|
| • Plus-value adoucisseur pour four à vapeur                 | 532.00 €              |
| • Plus-value modification inox et points d'eau prépa froide | 1 381.00 €            |
| <b>TOTAL PLUS et MOINS VALUE HT</b>                         | <b>+ 1 913.00 € €</b> |

**Article 2 :**

Montant initial HT du marché : 39 237€ HT (47 084.40 € TTC)

Montant marché avec avenant 1 : 45 914 € HT (55 096.80 € TTC)

Montant plus-value avenant 2 : **1 913 € HT ( 2 295.60 € TTC)**

**Montant marché avec avenants 1&2 47 827 € HT (57 392.40 € TTC)**

Incidence financière de l'avenant 1 sur le marché : **+ 17.02 %**

**Incidence financière avenants 1&2 sur le marché : 21.89 %**

**Article 3 :** la dépense correspondante est prévue sur l'exercice en cours.

**Article 4 :** Madame Le Maire accomplira les formalités qui nécessitent cette opération et en particulier la signature de l'avenant 2 avec la société BENARD .

Le 9 Septembre 2026  
Maryline VINET

Le Maire de Gond-Pontouvre



## MAIRIE DE GOND - PONTOUVRE

Charente

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

-----

**OBJET : REHABILITATION DE L'ECOLE DU TREUIL****LOT 3 - CHARPENTE COUVERTURE - AVENANT 4**

Le Maire de GOND-PONTOUVRE,

-Vu l'article L2122.22 du Code des Collectivités Territoriales,

-Vu la délibération du Conseil Municipal de Gond-Pontouvre, datée du 2/06/2020 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal de GOND-PONTOUVRE,

-Vu le code de la commande publique du 1<sup>er</sup> avril 2019 et ses ordonnances,  
plus particulièrement les articles L2133-1 et R2123-1-1

- Considérant la nécessité de mettre en place un marché de travaux « Réhabilitation de l'école du Treuil » de 17 lots ;

-Vu la notification du lot 3 « Charpente Couverture » à l'entreprise CILC SUD OUEST pour un montant de **178 711.78 € HT (214 454.14 € TTC)** (montant de base) le 12 mai 2025 ;-Vu l'avenant 1 pour ajout de prestation notifié le 21 novembre 2025 à la société CILC SUD OUEST d'un montant de - 2996.76 € HT soit -3596.11 € TTC, ramenant le montant du marché LOT 3 à **175 725.02 € HT soit 210 858.02 € TTC** ;-Vu l'avenant 2 pour ajout de prestation notifié le 02 février 2026 à la société CILC SUD OUEST d'un montant de + 1375 € HT soit + 1650 € TTC, ramenant le montant du marché LOT 3 à **177 090.02 € HT soit 212 508.02 € TTC** ;-Vu l'avenant 3 pour ajout de prestation notifié le 19 février 2026 à la société CILC SUD OUEST d'un montant de + 1255 € HT soit + 1506 € TTC, ramenant le montant du marché LOT 3 à **178 345.02 € HT soit 214 014.02 € TTC** ;

-Vu la nécessité de passer un avenant n°4 avec la société CILC SUD OUEST pour suppression de prestations comme suit :

**DECIDE****Article 1 :** l'Avenant 4 au lot 3 a pour objet la suppression de prestation en moins-values :

- Suppression points 2-3-4 du DPGF : habillages débords de toit PVC :

**TOTAL PLUS ET MOINS VALUES HT****- 2 785.48€****Article 2 :**

Montant initial HT du marché : 178 711.78€ HT (214 454.14 € TTC)

Nouveau montant du marché avec Av 1 175 715.02 € HT (210 858.02 € TTC)

Nouveau montant du marché avec Av 1 et 2 177 090.02 € HT (212 508.02 € TTC)

Nouveau montant du marché avec avenant 1 & 2&3 **178 345.02 € HT ( 214 014.02 € TTC)****Montant de l'avenant 4 - 2785.48 € HT (- 3342.57 € TTC)**Nouveau montant du marché avec avenant 1 à 4 **175 559.54 € HT ( 210 671.45 € TTC)**Incidence financière avenants 1 ,2 ,3 et 4 sur le marché : **1.77 %****Article 3 :** la dépense correspondante est prévue sur l'exercice en cours.**Article 4 :** Madame Le Maire accomplira les formalités qui nécessitent cette opération et en particulier la signature de l'avenant 4 avec la société CILC SUD OUEST .

Le 09 septembre 2026

Maryline VINET,

Le Maire de Gond-Pontouvre



# MAIRIE DE GOND - PONTOUVRE

## Charente

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

-----

**OBJET : MARCHÉ ALIMENTATION POUR LA COMMUNE DE GOND PONTOUVRE DE 2025 ET 2026****LOT 8 : FRUITS ET LEGUMES BIO****AVENANT 1**

Le Maire de GOND-PONTOUVRE,

-Vu l'article L2122.22 du Code des Collectivités Territoriales,

-Vu la délibération du Conseil Municipal de Gond-Pontouvre, datée du 28/03/2026 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal de GOND-PONTOUVRE,

-Vu le code de la commande publique du 1<sup>er</sup> avril 2019 et ses ordonnances, plus particulièrement les articles L2133-1 et R2123-1-1

- Vu la décision du Maire en date du 23 décembre 2024 notifiant à l'entreprise FORNEL le lot 8 « Fruits et Légumes Bio » pour un montant maximum de 40 000€ H.T ( 42 200€ TTC) et autorisant Madame le Maire à signer avec l'entreprise l'avenant correspondant.

### DECIDE

#### Article 1 :

L'Avenant a pour objet : diminuer le montant du lot 8 fruits et légumes bio.

#### Article 2 :

Un avenant 1 est nécessaire du fait de : la non utilisation du lot 8.

#### Article 3 :

|                                                     |                                   |
|-----------------------------------------------------|-----------------------------------|
| Montant initial HT du marché :                      | 40 000€ HT ( 42 200€ TTC )        |
| Montant de l'avenant 1 :                            | - 10 000€ HT (-10 550€ TTC )      |
| Montant du marché avec avenant 1 :                  | <b>30 000€ HT ( 31 650€ TTC )</b> |
| Incidence financière de l'avenant 1 sur le marché : | <b>-25 %</b>                      |

#### Article 4 :

Madame le Maire accomplira les formalités que nécessitent cette opération et en particulier la signature de l'avenant n°1.

Le 08 septembre 2026

Maryline VINET



Maire de Gond-Pontouvre

# MAIRIE DE GOND - PONTOUVRE

## Charente

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

**OBJET : MARCHÉ ALIMENTATION POUR LA COMMUNE DE GOND PONTOUVRE DE 2025 ET 2026**

**LOT 7 : FRUITS ET LEGUMES**

**AVENANT 1**

Le Maire de GOND-PONTOUVRE,

-Vu l'article L2122.22 du Code des Collectivités Territoriales,

-Vu la délibération du Conseil Municipal de Gond-Pontouvre, datée du 28/03/2026 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal de GOND-PONTOUVRE,

-Vu le code de la commande publique du 1<sup>er</sup> avril 2019 et ses ordonnances, plus particulièrement les articles L2133-1 et R2123-1-1

- Vu la décision du Maire en date du 23 décembre 2024 notifiant à l'entreprise FORNEL le lot 7 « Fruits et Légumes » pour un montant maximum de 40 000 € H.T (42 200 € TTC) et autorisant Madame le Maire à signer avec l'entreprise l'avenant correspondant.

### DECIDE

#### Article 1 :

L'Avenant a pour objet : Augmentation du montant du lot 7 fruits et légumes.

#### Article 2 :

Un avenant 1 est nécessaire du fait de :

- Garantir la continuité du marché auprès du fournisseur FORNEL

#### Article 3 :

Montant initial HT du marché :

40 000€ HT (42 200€ TTC)

Montant de l'avenant 1 :

+ 10 000€ HT (+ 10 550€ TTC)

Montant du marché avec avenant 1 :

**50 000€ HT (52 750€ TTC)**

Incidence financière de l'avenant 1 sur le marché :

**25 %**

#### Article 4 :

Madame le Maire accomplira les formalités que nécessitent cette opération et en particulier la signature de l'avenant n°1.

Le 08 septembre 2026

Maryline VINET

Maire de Gond-Pontouvre

